

## Extrait du Registre des Délibérations Séance du 7 OCTOBRE 2021 Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2021-05-20 FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE POUR TELETRAVAIL

**DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2021** 

**DATE DE PUBLICATION: 11 OCTOBRE 2021** 

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration
<u>présents</u> :	de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth,
	STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François),
	CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND Alde), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane,
	SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe,
	DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André
	(ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel),
	ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE
	Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR
	Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-
	François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la
	suppléance de ERZEN Gérald), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika,
	RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice,
	CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima,
	MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2021.05.08), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis,
	LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET
	Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
Etaient excusés :	BONNIN Pierre, SEGAULT Jean-François, SITTLER David, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, ASSFELD LAMAZE Christine, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
Avis de procuration :	5 avis de procuration.
Avis de suppléance :	5 avis de suppléances.
<u>Secrétaire</u>	MANGEOT Etienne
de séance :	Du début à la 2024 05 07 c5 unécepte. De la 2024 05 00 à la fin c 66 unécepte
Nombre de présents :	Du début à la 2021.05.07 : 65 présents. De la 2021.05.08 à la fin : 66 présents.
Nombre de votants :	Du début à la 2021.05.07 : 70 votants. De la 2021.05.08 à la fin : 71 votants.

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, prévoit la mise en place d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement.

Considérant la libre administration des collectivités locales, le décret 2021-1123 du 26 août 2021 subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération.

Il est proposé de mettre en place ce forfait télétravail dont le premier versement, pour les journées de télétravail effectuées entre le 4 octobre 2021 et le 31 décembre 2021, interviendrait au premier trimestre 2022.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2020\_05\_15 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 instaurant le télétravail au sein de la Communauté de Communes Terres Touloises,

Vu le Décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 septembre 2021,

Vu la disponibilité des crédits budgétaires,

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en place de l'indemnité forfaitaire télétravail de 2,50 € par jour de télétravail à compter du 4 octobre 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX

DE-054-200070563-20211007-2021\_05\_2